

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Représentés : 4
- Absents : 4

Délibération n° 21.02.01

- Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

MOTION POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LONGJUMEAU

L'an deux mille vingt et un le samedi 13 février à 9 heures, le Conseil Municipal de Longjumeau, régulièrement convoqué, s'est assemblé à la Halle Mandela, square Mandela à Longjumeau, sous la présidence de Madame Sandrine Gelot, Maire. Ouverture de la séance : Madame Sandrine Gelot, Maire a ouvert la séance à 9 heures 05, puis a fait l'appel des présents :

Présents :

Sandrine Gelot
Jérémy Martin
Bernard Xavier
Alexia Perrin
Stéphane Delagneau
Catherine Gaillard
Pierre Froment
Colette Vinatier
Mohamed Bouazzaoui
Julie Béguin
Florentin Feliho
Marie-Laure Bourcet
Christophe Kreiss
Niakalin Sissoko
Redda Kouadri
Annick Nowak
Jean-Louis Lequin
Gérald Duflot
Christophe Salvan
Anne Bouiti Loemba
Théo Macé
Jilali Zinabi
Corinne Muller
Franck Girard
Dorra Smiti
Alain Veyssset
Mohamed Bourichi

Excusés et représentés :

Florence Lorton a donné pouvoir à Sandrine Gelot
Lucille Cecchini a donné pouvoir à Jérémy Martin
Ophélie Boucey a donné pouvoir à Bernard Xavier
Lisette Yonta a donné pouvoir à Alexia Perrin

Absents :

Wahiba Abichou
Patrick Chadel
Sandrine Maro
Christophe Karmann

Secrétaire de séance :

Bernard Xavier

Certifié exécutoire le

MOTION POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LONGJUMEAU

Le 10 novembre 2020, la ville de Longjumeau a été contrainte de prendre la difficile mais nécessaire décision de fermer définitivement la piscine Marcelle et Pierre Chichignoud. Cette fermeture progressive a débuté pour le public le 1^{er} janvier 2021 **et elle sera effective pour les associations (Entente Nautique Longjumelloise, LPOL sections plongée sous-marine et gymnastique volontaire-fitness, l'Âge d'or) et les scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2021.**

Depuis 2014, le Maire de Longjumeau ne cesse d'alerter l'agglomération (Europ'Essonne puis Paris-Saclay) sur la situation de cet équipement public et elle se bat depuis lors pour que cette piscine dont l'attractivité dépasse depuis sa création les frontières de la ville soit transférée à l'intercommunalité et qu'elle soit intégralement reconstruite.

Cet établissement construit en 1969, avait bénéficié sous l'impulsion du Maire, Sandrine Gelot, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne, d'une rénovation partielle en 2016 pour un montant de 500 000€. **Cette rénovation avait pour objectif de prolonger la durée de vie de l'établissement à court terme en attendant sa reprise par l'agglomération.**

En parallèle, une étude a été menée par la Communauté d'agglomération Paris Saclay portant sur l'ensemble des bassins du territoire. Ainsi, elle a conclu à l'impossibilité technique d'une rénovation, et la nécessité d'une reconstruction de la piscine de Longjumeau.

À savoir en plus que pour la ville de Longjumeau, le coût de fonctionnement de la piscine municipale représente 700 000€ par an, à la seule charge du budget communal qui depuis 2014 a perdu 11 millions d'€ de dotation de l'Etat.

« La gestion d'une piscine ou d'un centre aquatique public entraîne systématiquement un déficit de fonctionnement important. Aucune piscine, ni aucun centre aquatique public examiné dans le cadre de l'enquête ne présente un résultat d'exploitation équilibré ou excédentaire. Cette situation découle, d'une part, des coûts d'exploitation élevés, liés notamment aux consommations de fluides, aux frais de personnel et au fonctionnement continu de l'équipement, et, d'autre part, de recettes qui sont modérées par l'exercice de missions de service public, comme l'accueil des scolaires et des associations mais aussi par la nécessité d'instaurer une tarification attractive.

Rapport CRC, « Les piscines et centres aquatiques publics » février 2018

La Ville ne peut donc plus supporter seule, les frais de cet équipement. Mais la décision de fermeture est d'autant plus difficile que cette piscine est reconnue de tous comme un lieu de vie essentiel, réunissant un public d'habités et familial, avec une forte fréquentation de la part des écoles et des associations.

Quelques chiffres permettent de mesurer l'impact de cette fermeture, en 2019-2020 :

- Pour les scolaires
 - 69 classes auront bénéficié d'un cycle de 10 séances de natation
 - Soit environ 1723 élèves
 - Auxquels s'ajoutent :

- Une familiarisation des grandes sections, pour 15 classes (300 élèves)
- Les collèges (L. Pasteur de Longjumeau, A. Maurois d'Épinay sur orge, P. Picasso de Saulx les Chartreux) et par le passé le lycée (J. Prévert de Longjumeau)

Pour rappel, la natation scolaire est la forme de pratique la plus définie et la plus encadrée à travers la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2017-127 du 22 Août 2017 et tous les jeunes scolarisés dans le premier et second degré sont concernés par cet enseignement. Ainsi, " Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. »

Cet apprentissage est d'autant plus indispensable au regard de l'augmentation du nombre de noyades accidentelles en France entre 2015 et 2018, notamment chez les moins de 6 ans. Pour mieux prévenir les risques de noyades, la ville de Longjumeau avait lancé le programme « 0 non-nageur » au début des années 2000 et en 2019, les services municipaux ont mis en place le dispositif « Aisance aquatique » proposé par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, et de la Santé. **Preuve que la ville s'est toujours pleinement engagée pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et, ainsi, mieux prévenir les risques de noyades.**

- Pour les associations (l'ensemble des activités de la natation et la plongée sous-marine)
 - Dirigées et structurées par plus de 30 bénévoles dévoués, compétents et qualifiés
 - 800 adhérents âgés de 6 mois à 90 ans, issus pour :
 - 50% de la ville de Longjumeau
 - 40% des villes de la Communauté d'agglomération dont 36 % d'Épinay sur orge, 16% de Chilly Mazarin, 15% de Saulx les Chartreux et 13% de Ballainvilliers pour les plus représentées
 - 10% des villes extérieures
 - 27 heures par semaine de mise à disposition de l'équipement
 - 11 salariés

Cette fermeture impactera donc la pratique scolaire qui est inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive, la pratique encadrée avec notamment les associations qui sont vecteurs de lien social mais aussi la pratique libre qui permet à l'usager de se détendre et d'entretenir sa condition physique.

Ainsi, Longjumeau rejoindra la liste des nombreuses villes du nord-est du territoire sans piscine : Épinay sur orge, Ballainvilliers, Saulx les Chartreux, Champlan, Villebon sur Yvette, la Ville du bois.

Rien que pour ces 7 villes, on totalise près de 64 000 habitants sans aucune piscine. La construction d'un nouvel équipement répondra donc à une carence territoriale et une demande forte de la population. Selon l'étude de la CPS, le site de la piscine de Longjumeau se situe dans une zone d'influence représentant un bassin de population d'environ 393 000 habitants et, à l'horizon 2030, 440 000 habitants.

La fermeture d'un équipement public comme celui-ci est une alerte au devenir du territoire, dont la Communauté d'agglomération Paris-Saclay se doit d'être la garante. **L'émoi suscité par cette fermeture démontre l'attachement des citoyens au service public et leur volonté de préserver notre patrimoine commun, indispensable pour l'épanouissement des populations.**

Au-delà de l'avenir de la piscine de Longjumeau, se pose la question du territoire que nous voulons et de l'action concrète de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au profit du bien commun.

Il est inacceptable qu'une partie de la population soit victime d'une fracture territoriale alors même que le rôle de l'intercommunalité est de créer les conditions favorables à **la construction d'un maillage territorial**

cohérent avec une répartition équilibrée des équipements publics, notamment ceux qui favorisent l'accès à la pratique culturelle et sportive.

« Au-delà des enjeux financiers, le transfert à l'intercommunalité des piscines permet souvent de coordonner l'offre d'équipements aquatiques à une échelle plus pertinente. Les établissements publics de coopération intercommunale assurent une meilleure programmation des équipements sur leur territoire, en corrélation avec le bassin de vie des usagers. Les carences éventuelles de répartition des piscines et des centres aquatiques sont ainsi mieux prises en compte. »

Rapport CRC, « Les piscines et centres aquatiques publics » février 2018

Au regard de ces éléments, la décision de créer un équipement nautique à l'échelle intercommunale ainsi que sa prise en charge en section de fonctionnement et d'investissement, apparaît comme une nécessité absolue et doit intervenir en 2021.

Par conséquent, La ville de Longjumeau demande aux Conseils municipaux des villes membres de la Communauté d'agglomération d'adopter la présente motion, ainsi qu'aux assemblées générales des associations concernées.

La ville de Longjumeau se mobilise donc avec l'ensemble des usagers, associations, parents d'élèves, partenaires institutionnels pour faire valoir sa volonté forte d'obtenir la création d'un équipement nautique intercommunal.

Les membres du Conseil municipal souhaitent travailler rapidement avec les élus communautaires autour d'un projet concret selon un échéancier partagé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Longjumeau

Sandrine Gelot